

~~~~~

**Art. 52—**Le vote doit se donner au scrutin secret, à moins qu'il ne se prenne en faisant lever les membres, suivant qu'ils sont favorables à la proposition présentée.

**Art. 53—**Les réunions de la Section ont lieu de chaque mois à

à hrs p.m.

à moins que sur l'approbation des membres présents, il soit décidé à la séance précédente de la faire ailleurs.